



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 175-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.274

Déposée le : 06.09.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Egger (Hünibach, PS) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 09.09.2021

N° d'ACE : 1277/2021 du 3 novembre 2021
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -

Frais des EMS dus à la pandémie

Pour les responsables d'EMS, il est incompréhensible que le canton de Berne n'envisage des aides financières pour les frais dus à la pandémie que de façon subsidiaire, c'est-à-dire que les foyers doivent d'abord piocher dans leurs propres réserves avant de pouvoir en bénéficier. Les frais dus à la pandémie dans les EMS s'expliquent en grande partie par les mesures ordonnées par les autorités, lesquelles ont entraîné des frais d'encadrement supplémentaires, mais aussi des frais de matériel, tels que les vêtements de protection et la vaisselle jetable.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Sur quels principes légaux se base la décision selon laquelle le canton ne dédommage pas ces charges supplémentaires imposées, que les foyers doivent alors compenser avec leurs propres réserves ?
2. A combien s'élève la participation effective ou future du canton aux frais supplémentaires et à la perte de chiffre d'affaires dus au COVID-19 dans les établissements du domaine de la santé ?
3. Le canton de Berne possède-t-il une vue d'ensemble des frais supplémentaires et des réductions de chiffres d'affaires dus au COVID-19 des différentes institutions du domaine de la santé, telles que les hôpitaux, les services d'aide et de soins à domiciles, les EMS ?
4. Si oui, à combien s'élèvent les prestations de soutien pour chacune des catégories d'institution ?
5. Si oui, les prestations de soutien sont-elles subordonnées à des conditions ? Et si oui, lesquelles pour chaque catégorie d'institution ?

Motivation de l'urgence : les établissements du domaine de la santé, avec, au premier plan, le personnel soignant, ont largement contribué à faire face à la pandémie. Jusqu'à présent, les collaboratrices et collaborateurs ont dû se contenter d'applaudissements. Ils souhaitent aujourd'hui recevoir une réponse rapide à leurs questions.

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Le 14 mai 2020, le Comité directeur de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) a estimé que les décisions relatives aux modalités et au volume de l'indemnisation des surcoûts et de la diminution des recettes dans les établissements médicaux-sociaux (EMS) devaient être prises au niveau des cantons ou, en fonction des règlements cantonaux, au niveau des communes. En vertu de l'article 5 de l'ordonnance sur les mesures destinées à maîtriser la crise du coronavirus dans le secteur sanitaire (OCCVS), les institutions figurant sur la liste des EMS du canton de Berne auraient pu demander une contribution pour la mise à disposition d'infrastructures et d'effectifs en personnel supplémentaires. Or, aucune institution figurant sur la liste des EMS n'a déposé de demande et ladite ordonnance est devenue caduque le 31 mars 2021. Le canton de Berne a privilégié le principe de subsidiarité en tant que base pour le dédommagement éventuel des frais supplémentaires (conformément à l'art. 28 de l'ordonnance sur l'aide sociale [OASoc], les fonds propres des fournisseurs de prestations priment sur les contributions du canton).

Question 2

Par l'ordonnance 2 du 13 mars 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) (ordonnance 2 COVID-19), le Conseil fédéral a interdit les interventions électives. En adoptant l'OCCVS, le Conseil-exécutif a donné un filet de sécurité aux hôpitaux bernois afin que la fourniture des soins hospitaliers puisse être maintenue. En vertu de l'OCCVS, les hôpitaux pouvaient obtenir sous certaines conditions (par exemple, il était interdit de distribuer des bénéfices et la marge EBITDA était limitée) une compensation de leur perte de revenu. De plus, le personnel et les infrastructures supplémentaires ont donné lieu à des contributions cantonales. Au total, environ 116 millions de francs ont été octroyés aux hôpitaux.

Pour ce qui concerne les services d'aide et de soins à domicile et les EMS, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) est prête, sur la base de la législation sur l'aide sociale, à compenser les pertes dues au COVID-19 susceptibles de mettre en danger la pérennité d'une institution. Cela inclut les éventuels frais supplémentaires générés en conséquence du COVID-19. Conformément à l'article 41 de la Constitution du canton de Berne (ConstC), ce dernier doit veiller à ce que l'assistance médicale et paramédicale soit suffisante et économiquement supportable. Ce faisant, il doit garantir l'emploi efficace et économique des ressources publiques. Le montant total des demandes déposées conformément aux conditions de la DSSI se monte à environ 8,1 millions de francs.

Question 3

En premier lieu, il y a lieu de constater que 0,2 pour cent de journées de soin en plus ont été enregistrées en 2020 par rapport à 2019, c'est-à-dire qu'aucun recul n'a en fin de compte été observé malgré la pandémie. Il convient également de relever que, conformément au monitoring de l'évolution des coûts de l'assurance-maladie (MOKKE) effectué par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), les prestations brutes en CHF par personne assurée et par mois (moyenne mensuelle) dans le canton de Berne se situent environ 22 pour cent au-dessus de la moyenne suisse. Il n'existe aucune norme juridique en matière d'indemnisation directe des réductions de chiffre d'affaires (dans le cas des services d'aide et de soins à domiciles et des EMS), une telle indemnisation est donc exclue. Etant donné que le dédommagement des charges supplémentaires n'est possible, selon la DSSI, que si l'institution concernée a subi une

perte compromettant son existence, il a été décidé de ne recenser ni les frais supplémentaires dus à la pandémie, ni les réductions de chiffre d'affaires. Le montant de ces frais et réductions ne joue donc aucun rôle direct. Les éventuelles prestations de soutien sont fournies par la DSSI conformément au principe de subsidiarité et à l'obligation de limiter le dommage. Les pertes purement structurelles qui ne sont pas imputables à la pandémie ne peuvent pas être compensées au moyen de subventions cantonales. Début juillet 2021, tous les EMS ont eu l'opportunité de déposer jusqu'à fin août 2021 auprès de la DSSI une demande pour la période contractuelle allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. Les demandes sont traitées au cas par cas et évaluées sur la base de critères prédéfinis et en tenant compte du principe de subsidiarité et de l'obligation de limiter le dommage. En particulier, il est établi sur la base des comptes annuels de 2018 à 2020 (bilan et compte de résultat) si des pertes ont été générées. Parmi les autres critères d'évaluation importants, on compte les éléments suivants (sur présentation des justificatifs correspondants) : réserves légales ou facultatives issues du bénéfice, report du bénéfice, fonds de fluctuation (fonds de compensation des découverts), total des capitaux propres ou du capital de l'organisation. En application du principe de subsidiarité, aucune subvention n'est accordée si l'institution dispose de capitaux propres suffisants pour couvrir les éventuelles pertes. Les hôpitaux ayant déposé une demande en vertu de l'OCCVS ont fait valoir un manque à gagner d'environ 106 millions de francs au total. Nous ne disposons pas d'une vue d'ensemble complète des frais supplémentaires et des réductions de chiffre d'affaires dus à la pandémie dans le secteur hospitalier.

Question 4

Comme susmentionné, les frais supplémentaires et les réductions de chiffres d'affaires n'ont pas été recensés.

Question 5

Voir à ce sujet les réponses aux questions 1, 2 et 3.

Destinataire
– Grand Conseil